

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 1^{er} avril 2019 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

26 mars 2019

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Michel ARNAUD
Véronique LAVAUD
Hélène RICHET
Georges MIEYEVILLE
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAUX
Marie-Claire BORRELLY

Adjoins.

Michèle VAN IMPE-TEXIER
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Olivier FAMEL
Angélique LUSSEAU
Karine SIGNAC
Michaël CHAMARD
Joëlle PICAUD
Pascal SERIZIER
Michel COLLIN
Georges BELMONTE
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL
Sandrine HERNANDEZ

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Stéphane PINSTON
Florion GUILLAUD
Hélène FENOUILLET
Florence PRUD'HOMME
Jérémy RINGOT
Pauline ANDRÉ

Absents sans procuration :

Damien CHABRIÈRES
Émilie AUTHIER
Arnaud BOBET
Carole RICHARD
Sheila LYKASO
Philippe DAILLY

Secrétaire de séance :

Michel ARNAUD

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues et mesdames et messieurs, je vous souhaite la bienvenue. Je vous remercie de votre présence à ce conseil municipal du 1^{er} avril, dans lequel effectivement on a deux dossiers importants. D'abord, le compte rendu d'activité et les avenants au dossier de réalisation et au traité de concession de la zone d'aménagement de Bois Milon. Et ensuite, le budget 2019.

Je vais remercier la presse de sa présence, le public fidèle, en tout cas pour quelques-uns, et les chefs de services et les services qui nous accompagnent dans la préparation de ces conseils municipaux.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je voudrais saluer la présence de M. TASTET et de Mme BOUTIGNY qui représentent CM-CIC, qui sont les aménageurs de la ZAC de Bois Milon et qui vont nous présenter tout à l'heure le compte rendu d'activité. Je vais excuser Mme CHAMPAGNE, trésorière, qui est absente. Sont également excusés un certain nombre de collègues : Stéphane PINSTON qui a donné pouvoir à Hélène RICHEL, Florion GUILLAUD qui a donné pouvoir à Pascal SERIZIER, Hélène FENOUILLET qui a donné pouvoir à Laurence PÉROU, Florence PRUD'HOMME qui m'a donné son pouvoir, Jérémy RINGOT qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD, Pauline ANDRÉ qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX. Sont absents sans pouvoir : Damien CHABRIÈRES, Émilie AUTHIER, Arnaud BOBET, Sheila LYKASO, Philippe DAILLY et Carole RICHARD. Je pense que je n'ai oublié personne.

Avant d'ouvrir la séance et l'ordre du jour du conseil municipal, deux informations. Le printemps arrive. On a changé d'heure et les premières grandes manifestations de l'année vont commencer ce week-end avec le Printemps du tuba, un concert à la Citadelle de Bourg et ensuite un concert samedi soir au Champ de Foire organisés par Bourg Arts et Vins, la communauté de communes du Grand Cubzaguais et l'école de musique intercommunale. Et puis, les jeux de la francophonie organisés avec le club d'athlétisme dimanche. C'est une compétition loisir à laquelle participent les écoles du territoire qui, chacune, joue pour un pays francophone. Tout le monde est invité à aller soutenir les jeunes élèves des écoles du territoire. Sans oublier mardi – mais je vais laisser la parole à Véronique LAVAUD – soirée ciné-conférence organisée par le CIAS de Blaye et le CCAS de Saint-André-de-Cubzac consacrée à l'autisme. Je ne sais pas si Véronique veut en dire plus.

Mme LAVAUD : Merci, madame le maire. Oui, juste cette information pour demain soir. Dans le cadre de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme et à la demande du département, une soirée est organisée. C'est la projection d'un documentaire qui s'appelle « *Extra-ordinaires* » pour que nous ayons tous un regard sur le handicap et la maladie peut-être différemment, et participer à une société inclusive. La projection du documentaire au nouveau cinéma à partir de 20 h avec une entrée libre. Les débats seront animés par une assistante sociale du centre ressource à l'autisme, qui est une plateforme où toutes les informations, les dispositifs peuvent aider les familles et pour les choses à venir et à initier. Nous aurons la présence d'une enfant âgée de 15 ans, Héloïse, et sa maman qui habitent à Bouliac. C'est un témoignage des plus émouvants et drôle à la fois parce qu'elle a envie d'être humoriste. Je vous invite vraiment à venir la rencontrer, parce que ce sera des plus étonnants et des plus enrichissants pour tout le monde.

Mme MONSEIGNE : Merci pour l'invitation. Donc, rendez-vous au cinéma mardi soir à 20 h. Le cinéma qui est toujours partenaire de toutes les actions de la ville ou de l'intercommunalité.

Je vous propose donc d'ouvrir la séance du conseil municipal et de désigner un secrétaire de séance. La dernière fois, c'était Laurence PÉROU. Je vous propose de solliciter Michel ARNAUD, s'il l'accepte. Merci.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2019. Est-ce que vous avez des observations ? Des corrections ? Pas d'observation. Je vous remercie. On va faire circuler le document pour le signer.

Le procès-verbal du 4 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Les quatre premiers dossiers concernent la ZAC de Bois Milon. L'année dernière, nous n'avons pas présenté au conseil municipal le compte rendu d'activité 2017. C'était une année un petit peu particulière, parce que, d'abord, il y a eu quelques mouvements de personnel en 2018 chez CM-CIC. On avait besoin de faire un point avec eux après un certain nombre de modifications. Donc, cette année, on vous propose un compte rendu d'activité 2017-2018 et les projets 2019. Je rappelle que le dossier de création de la ZAC de Bois Milon a maintenant dix ans, en tout cas le dossier de réalisation. Un peu plus de dix ans même, 2008. Nous avons accueilli les premiers habitants en même temps que nous avons construit l'école. Nous avons ouvert l'école en 2015. Aujourd'hui, on arrive presque au terme de la tranche 1.

Je vais laisser la parole à Mme BOUTIGNY, qui fait la présentation et que je remercie. C'est votre première.

Dossier N° 41/19 – ZAC de Bois Milon – Présentation du compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) – 2019

(Rapporteur : Nathalie BOUTIGNY)

Mme BOUTIGNY : Madame le maire, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs, je vous remercie de nous accueillir au sein du conseil municipal. Effectivement, nous sommes là pour vous présenter le CRACL ainsi que la note de conjoncture de la ZAC de Bois Milon. Comme vous le souligniez, madame le maire, cette présentation n'avait pas eu lieu l'année dernière, mais le travail que nous avons fait vous permettra, je l'espère, de prendre la mesure du travail qui a été conduit les deux années passées. Ces documents, bien évidemment, ont déjà été présentés, donc je vais simplement m'attarder sur les principaux éléments qui consistent notamment sur le bilan de l'opération.

Nous avons, au cours des derniers mois, conduit les travaux de réalisation de cette première tranche. Et en cela, nous avons majoritairement conduit des travaux à la fois qui relèvent des études pour des frais de maîtrise d'œuvre, d'ingénierie tels qu'ils peuvent apparaître ici. Et en même temps, naturellement, nous avons conduit toute une série de travaux sur l'ensemble de la tranche 1 que nous avons également portés au titre du bilan. Pour votre information, ce travail de réalisation de la tranche 1 est à son terme. Nous envisageons de proposer à la commune la rétrocession des espaces publics dans les prochaines semaines. Nous sommes actuellement sur les travaux de finition et de levée de réserves. Donc, nous avons bon espoir de vous proposer assez prochainement la rétrocession de l'ensemble des éléments prévus au titre de la tranche 1.

Parallèlement, bien évidemment, nous avons aussi engagé la commercialisation de ce projet pour la tranche 1. Je vous rappelle que nous avons une partie en logements collectifs et une partie en lots. L'ensemble de ces logements a été commercialisé. Tous ne sont pas réalisés, pour ceux qui ont peut-être eu l'occasion de se rendre récemment sur place, mais le seront de la même manière très prochainement. Du coup, nous avons aujourd'hui un exercice global qui présente une légère perte, mais qui est conjoncturelle sur une opération comme celle-là puisque nous sommes lourdement intervenus sur la partie voirie avec beaucoup de créations de voiries, beaucoup de créations de lots collectifs. Donc effectivement, nous avons également pour objectif dans les tranches à venir de revenir à un équilibre de projet et nous travaillons dans ce sens.

Plus concrètement, la note de conjoncture reprend ces éléments-là. Dans les équipements publics qui ont pu être livrés, il y avait naturellement le macro lot qui concernait l'école. Et puis, il y avait aussi le sujet de l'ilot A1Z qui fera partie de la rétrocession que nous avons prévue dans les prochaines semaines.

Plus largement, en ce qui concerne l'avancement de cette ZAC, nous achevons cette première tranche assez rapidement dans le courant du premier semestre. Nous avons parallèlement engagé les études relatives à la

seconde tranche. Nous travaillons actuellement sur le volet des études et, bien évidemment, après la finalisation de ces études dans le courant second trimestre, nous mènerons dès le courant du mois d'avril la levée des options de différents terrains concernés ; l'objectif étant naturellement d'acquérir l'ensemble du foncier relatif à la tranche 2. Alors, je ne dirais pas au fur et à mesure des échéances de promesses parce que certaines sont plus tardives. Notre objectif est de rentrer en phase travaux à la rentrée de septembre. Pour cela, l'ensemble des fonciers devra être acquis. C'est donc en ce sens que nous travaillons désormais.

De la même manière, je dirais que cela relève de la tranche 2, mais ce sera aussi prévu sur cet exercice qui est en cours, nous avons également prévu des travaux de VRD naturellement, mais aussi de contribuer à l'équipement majeur de cette tranche-là, qui est la passerelle SNCF pour laquelle nous attendons une livraison, je l'espère en milieu d'année. Dès que ce sera fait, elle fera l'objet d'un versement au titre de participations tel que c'est prévu dans le cadre du traité.

Plus largement, dans la mesure où ces travaux s'engagent, nous avons également prévu un volet de commercialisation qui sera peut-être, lui, un peu plus tardif, qui viendra peut-être dans le courant du troisième trimestre, mais qui nous permettra de commercialiser en plusieurs tranches, en plusieurs exercices comptables nous l'envisageons à ce stade. On pense à deux ou trois exercices comptables pour commercialiser l'ensemble de la ZAC, mais là, il faudrait qu'on voit cela peut-être un peu plus en détail.

Plus largement, ce bilan a été actualisé avec les données que nous avons au 31 décembre. Il est à jour et là-dessus on n'a rien de plus. On ne mettra pas en œuvre de DUP sur cette tranche-là. Elle est prévue ultérieurement si toutefois elle venait.

On avait aussi des éléments de diagnostic archéologique pour lesquels nous sommes toujours en attente. Nous pressons l'INRAP. On fait ce qu'on peut.

Du coup, nous œuvrons et nous avons aussi pour projet de traiter rapidement le déclassement SNCF, enfin NOVEDIS (SNCF Immobilier). Parce que cela aussi, c'est un sujet un peu long sur le plan administratif. Tout cela fait partie de nos sujets sur la table pour 2019.

Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Merci, madame BOUTIGNY. Juste pour rappeler les choses, la tranche 1, c'était quand même la tranche principale de l'aménagement de la ZAC, puisque sur les 579 logements qui figurent au traité, la tranche 1 en livrera bientôt, en tout cas dans sa totalité, 280. Aujourd'hui, vous avez ceux qui sont livrés et ceux qui restent en chantier. Il y en a 58 qui restent en chantier. Tous les collectifs sont pratiquement livrés, les collectifs sociaux et collectifs privés. Il y aura des collectifs sociaux également dans les tranches 2 et 3. La tranche 2, se composera de lots libres (70) et de collectifs sociaux (25) pour un total de 95 logements. Le programme a été établi. Il peut varier, on le voit, au fur et à mesure des CRACL. On était à 577 logements en 2013. Après, on a été à 580. On revient – on le verra tout à l'heure – à 579. C'est vrai qu'en fonction des aménagements parfois, on perd un lot.

Pour essayer de faire un point d'étape sur la fin de la tranche 1, comme le disait madame BOUTIGNY, les équipements prévus, en tout cas l'école a été livrée. L'ilot 1Z, sur lequel en principe il était prévu de pouvoir éventuellement construire un équipement public de style salle municipale, aujourd'hui, vous allez nous le céder. C'est un ilot effectivement qui revient à la collectivité. L'idée de mettre un équipement public au milieu des habitations, nous sommes en train de la réviser, parce que c'est souvent facteur de conflit d'usage et de source de bruit. Et ce n'est peut-être pas l'endroit idéal pour mettre un équipement public de cette nature. Aussi, aujourd'hui la commune se donne le temps de réfléchir.

Vous avez réalisé, tel que c'était prévu aussi, la place publique. On n'a pas réceptionné tous les espaces publics, mais en tout cas cette place est réalisée.

Vous avez dans le compte rendu d'activité et suivants le compte rendu financier avec un nouveau tableau des acquisitions foncières, des opérations et des participations remises à la commune. Et ensuite, Mme BOUTIGNY et M. TASTET sont là pour répondre à vos questions si vous en avez.

Après avoir pris connaissance du compte rendu d'activités 2019 de la SARL Le Bois Milon, relatif aux conditions de réalisation de l'opération - ZAC de Bois Milon – sur les années 2017, 2018 et les prévisions pour l'année 2019, établi conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2019 présenté par la SARL Le Bois Milon.

Je vais vous donner la parole. Pas d'intervention, donc, c'était limpide. C'est déjà plus facile de se rendre compte de l'évolution de la ZAC quand on n'est plus sur un plan, mais quand on peut se rendre compte sur place de comment cela évolue. Pas de question.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de présenter ce premier dossier au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, M. BELMONTE).

Dossier N° 42/19 – ZAC de Bois Milon – Dossier de réalisation – Modification n° 3 (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : À la suite de ce compte rendu d'activité, il est proposé une modification du dossier de réalisation. Dans la discussion que nous avons eue avec CM-CIC, ils nous proposent de passer en tranche 2 ce qui aurait été prévu après en tranches 3 et 4. Vous avez à gauche de l'écran le phasage initial, donc vous voyez la tranche 1 qui a été réalisée, la tranche 2 qui est en ocre, et ensuite les tranches 3 et 4. La tranche 4 en bleu étant la dernière prévue au dossier de réalisation.

Aujourd'hui, ce que nous propose CM-CIC, c'était un peu la proposition que nous avons faite il y a déjà quelque temps, c'est d'inverser les choses, puisque la passerelle va être livrée, comme vous l'avez dit, madame BOUTIGNY, au mois d'août. Donc, on va faire les aménagements autour de la passerelle. Il nous paraissait plus opportun de poursuivre par ce secteur-là à proximité de la passerelle, ce qui nous permettrait de faire toutes les voiries, les réseaux autour du chemin de Papelotte.

La première proposition de modification dans le dossier de réalisation, c'est celle-ci, c'est l'inversion des tranches. La tranche 2, c'est à la fois celle qui était prévue en tranche 4 plus une partie de la tranche 1 qui n'avait pas été réalisée. Vous n'aviez pas acquis le foncier à l'époque.

La mise à jour du programme d'habitat, 579 logements. Je disais tout à l'heure que l'on est passé ces quatre dernières années de 577 à 580. Là, on revient à 579.

Et puis, la mise à jour des participations financières de l'aménageur. Effectivement, il a fallu reprendre, on a refait l'histoire avec CM-CIC sur les participations financières parce que le fait que la commune ait acquis les terrains pour réaliser l'école en lieu et place de l'aménageur a perturbé la conduite du plan de participation financière. Donc, il convenait de tout remettre un petit peu à plat. Vous l'avez dans le document. La participation financière de l'aménageur, c'est effectivement... Je vais reprendre le document écrit, 1 602 000 euros hors taxes. Cela, c'est ce qui était prévu au départ. Auxquels on enlève – je vous expliquerai tout à l'heure – 72 900 euros pour un échange de terrain. 1 529 100 euros hors taxes au total, composés de 352 000 euros pour la passerelle et 1 030 100 euros de participation que vous nous versez au fur et à mesure de la réalisation. Et ensuite, le solde, 147 000 euros qui correspondaient à l'assiette foncière, au terrain 1Z pour une valeur de 30 300 euros, et au terrain complémentaire de 5 000 mètres carrés pour une valeur de 116 700 euros. Je pense que là-dessus aujourd'hui on est raccord effectivement.

Donc, la modification qui est proposée est celle-ci, c'est-à-dire c'est le tableau mis à jour des contributions et des participations de l'aménageur à la ville à la fois dans la cession de foncier et dans les participations financières, la modification du phasage, et puis la mise à jour du programme d'habitat, mais là, c'est à la marge.

Vous avez les documents sous les yeux. Je ne sais pas si vous avez vu. Alors, c'est vrai qu'il faut avoir suivi depuis le départ pour suivre un petit peu. Je ne vais pas reprendre mon explication dans l'avenant. Dans l'histoire de la réalisation de la ZAC de Bois Milon, l'aménageur devait nous céder un foncier pour réaliser l'école. Je ne vous rappelle pas l'histoire, mais en tout cas il y avait une urgence. Il fallait qu'on commence par l'école. On a acheté le foncier, donc les 3 000 et quelques mètres carrés pour l'école et on a réalisé l'école. L'aménageur nous devait ce foncier. Donc, ce qui nous est proposé, quand je parlais des 5 000 mètres carrés tout à l'heure, effectivement, nous avons négocié avec eux qu'ils puissent nous céder un terrain de 5 000 mètres carrés derrière l'école qui peut-être nous permettrait de réaliser demain un équipement public plus loin des habitations et peut-être en tout cas un emplacement plus pertinent d'une contenance de 5 000 mètres carrés, sachant qu'ils ne nous devaient pas 5 000 mètres carrés, mais 3 000 et des poussières. D'où les 72 900 euros, qu'on retire de la participation initiale. Ils nous cèdent les 3 000 mètres carrés et on leur rachète la différence. Si je suis à peu près claire. Mais ensuite, on essaiera de ne plus toucher. On s'arrêtera là sur le reste des aménagements.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon ainsi que le programme des équipements publics à réaliser ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant la première modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, portant notamment sur une évolution du plan de masse et une réduction du programme de logements ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2013 approuvant la deuxième modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, portant sur le déplacement d'implantation du groupe scolaire Lucie Aubrac et entraînant en conséquence la modification :

- du plan d'aménagement de la ZAC ;
- du tableau de financement du programme des équipements publics ;
- du programme global des constructions ;
- des modalités prévisionnelles de financement.

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du dossier de réalisation afin de :

- modifier le phasage des futures tranches 2, 3 et 4 conformément au plan ci-annexé ;

- mettre à jour le programme d'habitat comportant 579 logements ;
- mettre à jour les participations financières de l'aménageur suivant le nouveau programme des équipements publics.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver :

- la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération ;
- la modification du tableau de financement du programme des équipements publics ;
- la modification du programme global des constructions ;
- la modification des modalités prévisionnelles de financement.

Les documents composant le dossier modifié de réalisation de la ZAC seront tenus à disposition du public en mairie aux jours et heures ouverts habituels,

La présente délibération sera affichée pendant un mois, en mairie, et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Voilà l'objet de la modification n° 3. Est-ce que vous avez des questions sur la modification ? Pas de question.

Donc, je vous propose de faire adopter par le conseil municipal cette modification n° 3. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, M. BELMONTE).

<p>Dossier N° 43/19 – ZAC de Bois Milon – Traité de concession – Avenant n° 3 (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Mme MONSEIGNE : Maintenant que la modification n° 3 du dossier de réalisation a été adoptée, il convient d'approuver un avenant au traité de concession. L'avenant reprend exactement les termes de la modification que nous venons d'adopter et cet avenant constituera la dernière rédaction du dossier de concession.

Madame ALAPHILIPPE me rappelle qu'il y a à la fois l'intégration de la modification que nous venons d'adopter au traité de concession et la décision de prolonger la durée de concession d'aménagement de six ans jusqu'au 6 octobre 2025 et d'autoriser l'aménageur à affermir les tranches 2, 3 et 4 de la ZAC de Bois-Milon. De toute façon l'aménageur, c'est à lui que nous avons confié le traité de concession. C'est lui qui est propriétaire de ce traité. Donc, je vois mal comment il ne réaliserait pas les tranches 2, 3 et 4 sachant qu'effectivement tous les investissements sont faits sur la tranche 1 et qu'ensuite on commence à équilibrer l'opération sur les tranches 2, 3 et 4.

Je rappelle, la troisième modification du dossier de réalisation, l'avenant inscrit la troisième modification et ensuite permet effectivement de mettre en cohérence le traité de concession avec l'ensemble des modifications apportées, d'affermir les tranches 2, 3, 4 de la ZAC de Bois-Milon et de prolonger la durée de concession d'aménagement de six ans jusqu'au 6 octobre 2025. Ce n'est pas forcément sûr que ce soit complètement fini en 2025, mais... Madame BOUTIGNY parlait de DUP tout à l'heure. S'il n'y a pas de DUP, effectivement, il n'y aura pas nécessité peut-être de prolonger la durée de concession.

Par traité de concession d'aménagement en date du 6 octobre 2009, signé en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la ville de Saint-André-de-Cubzac a confié à la SARL Le Bois Milon, l'aménagement de la ZAC de Bois Milon, située sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Des modifications à l'organisation des tranches, au programme global des constructions ainsi qu'aux participations financières et aux modalités prévisionnelles de financement ont donné lieu à l'établissement d'un avenant n°1 au traité de Concession d'Aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2012.

De nouvelles modifications sont intervenues en 2012 avec le déplacement d'implantation du groupe scolaire Lucie Aubrac qui a eu pour conséquence de modifier le plan d'aménagement de la ZAC, le tableau de financement du programme des équipements publics, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement. Un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement, actant ces modifications, a été approuvé par délibération du 28 janvier 2013.

Une 3^{ème} modification du dossier de réalisation vient d'être approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019. Elle porte sur les points suivants :

- modification du phasage des tranches 2, 3 et 4 conformément au plan ci-annexé ;
- mise à jour du programme d'habitat comportant 579 logements répartis selon le tableau ci-annexé ;
- mise à jour des participations financières de l'aménageur suivant le nouveau Programme des Equipements Publics.

Le présent projet d'avenant n° 3 au traité de concession a donc pour objectif :

- de mettre en cohérence le Traité de Concession avec l'ensemble des modifications portées au dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon ;
- d'affermir les tranches 2, 3 et 4 de la ZAC de Bois Milon ;
- de prolonger la durée de concession d'aménagement de 6 ans, jusqu'au 6 octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de Bois Milon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant n°3 et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de question. Donc, je vous propose de mettre au vote cet avenant n° 3. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, M. BELMONTE).

Dossier N° 44/19 – ZAC de Bois-Milon – Acquisition de parcelles

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : C'est l'acquisition des quatre parcelles qui constituent ce qu'on a appelé l'ilot 1Z. L'ilot 1Z, c'est le terrain qui est perpendiculaire à la place qui vient d'être réalisée. Aujourd'hui, c'est un terrain nu, pour une contenance de 1 946 mètres carrés. Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles, que cette acquisition intervient pour 1 euro symbolique puisque c'était dans le traité de concession

donc c'est un foncier qui nous est remis, et de désigner notre notaire, M^e JAULIN, pour traiter cette affaire et cette cession. Vous avez le plan cadastral à gauche.

Par traité de concession en date du 6 octobre 2009, signé en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la commune a confié à la SARL Le Bois Milon, l'aménagement de la ZAC de Bois Milon située sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Depuis la signature de ce traité, des modifications sont intervenues. Elles concernent à la fois l'organisation des tranches et le programme global des constructions ainsi que les participations financières et les modalités prévisionnelles de financement.

L'ensemble de ces modifications sont intégrées dans le dossier de réalisation modifié de la ZAC auquel le traité de concession fait référence.

Trois avenants ayant pour objet de mettre en cohérence le traité de concession avec le dossier de réalisation ont été respectivement approuvés par le conseil municipal le 26 mars 2012, le 28 janvier 2013 et le 1^{er} avril 2019.

L'article 22 modifié du traité de concession énonce que la participation financière prévue aux programmes des équipements publics du dossier de réalisation sera notamment payable sous la forme de la cession à la commune en tranche 1 de l'opération, d'un terrain viabilisé « ilot 1Z » d'une superficie de 1 946 m², et d'une valeur totale estimée à 30 300 euros HT.

Il a été décidé entre les parties que la participation financière et le prix du terrain se compensent totalement.

Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes pour un montant d'un euro symbolique :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
D	2498	Bois Milon ouest	219 m ²
D	2510	Bois Milon ouest	796 m ²
D	2524	Bois Milon ouest	524 m ²
D	2528	Bois Milon ouest	407 m ²
Contenance totale			1946 m ²

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'acquérir les parcelles correspondantes à l'« ilot 1Z », cadastrées section D n° 2498, 2510, 2524 et 2528 conformément à l'extrait cadastral joint ;
- de dire que cette acquisition interviendra pour un montant d'un euro symbolique ;
- de désigner la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Je vous remercie. Donc, je vous propose de mettre au vote cette acquisition des parcelles cadastrées constituant l'ilot 1Z. Est-ce qu'il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. C'est une remise gracieuse. Merci.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je remercie madame BOUTIGNY et monsieur TASTET de leur présence ce soir. Je les laisse repartir.

Mme MONSEIGNE : Le dossier 45, il s'agit du budget 2019. Je vais faire une synthèse de la proposition budgétaire de cette année. Le débat d'orientation budgétaire avait déjà posé un peu les choses. Un budget de fonctionnement qui s'équilibre à 11 041 194,27 euros. Avec en recettes de fonctionnement 9 744 778 euros plus l'excédent reporté de l'année 2018 pour 1 296 416,27 euros.

Vous l'avez vu, les recettes du budget de fonctionnement sont augmentation de 5 % par rapport au budget 2018. Les recettes réelles de fonctionnement supplémentaires sont essentiellement dues à l'excédent de fonctionnement et à la taxe foncière qui augmente de 250 000 euros. C'est une recette qui est notifiée. Les produits des services sont relativement stables même si, effectivement, la présentation... Je regrette que chaque année les services de la DGFIP nous demandent de modifier les affectations d'un certain nombre de dépenses ou de recettes, parce que, du coup, c'est difficile de suivre de façon linéaire l'évolution de nos dépenses et nos recettes. Mais en tout cas, je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Les produits des services sont relativement stables : 675 600 euros. Les seules modifications relèvent du changement d'affectation des remboursements des charges de gestion par la communauté de communes. Au budget 2018, elles n'étaient pas dans ce compte-là. Là, elles apparaissent effectivement dans les produits des services. Elles apparaissaient déjà dans le compte de résultat pour 70 900 euros. On a aujourd'hui, une estimation des recettes de régie scolaire à peu près au même montant que l'année dernière.

Le changement notable sur les recettes de produits des services est dû à un changement d'affectation. Tout ce qui est facturable aux usagers maintenant doit apparaître dans un chapitre qui regroupe toutes les prestations facturables ou redevables de ces services à l'article 60-42. On a là les recettes de cantine, de classes de découverte, de transport, d'école multisports, les fourrières. Mais si vous faites les totaux, vous reprenez les anciens articles et vous les regroupez au 60-42. On est sur des prévisions de recettes relativement similaires.

Les recettes d'impôts et taxes en légère augmentation par rapport au budget 2018, mais stables par rapport au réalisé. On avait l'année dernière eu des recettes de TLPE assez importantes. D'abord, il y avait une petite partie des recettes de 2017 plus les recettes de 2018. Donc, on n'aura pas les recettes d'une année un quart, on aura les recettes de l'année 2019. Il faut compter sur un comportement raisonnable des entreprises qui, on le voit avec la TLPE, réduisent quand même la surface de leurs enseignes commerciales de façon à réduire leur redevance ou leur taxe. Donc, nous devrions avoir une stabilisation.

Ensuite, les dotations et les participations, on les estime légèrement en baisse, à 2 695 504 euros. Là, on a un certain nombre de notifications, notamment une notification à la baisse de la part départementale de la taxe professionnelle, du fonds départemental. C'est un fonds qui, de toute façon va disparaître. Il y a de fortes chances pour que dans quelques années les communes ne touchent plus le fonds départemental. C'est un fonds qui s'épuise petit à petit. Et puis, il manquera cette année les recettes liées aux TAP, mais il manquera aussi une grande partie des dépenses. Voilà pour les recettes de fonctionnement.

Pour les dépenses, effectivement, je ne vais pas répéter ce que j'ai dit lors du débat d'orientation budgétaire. L'objectif aujourd'hui et les consignes que nous avons essayé de donner aux services et que les adjoints essaient de s'appliquer, c'est de maîtriser le mieux possible les dépenses. Pas forcément de diminuer les dépenses, mais de mieux dépenser.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 2,5 %, proportionnelles à l'évolution de la population. On peut difficilement faire moins.

Les charges à caractère général augmentent de 57 000 euros. Rapportées à l'augmentation de la population, on peut penser que c'est raisonnable.

Il y a un certain nombre d'augmentations qui ne sont que des refacturations de l'année précédente. Des fois, ce que je disais sur les changements d'affectation est aussi vrai sur les retards de facturation. C'est vrai pour le chauffage urbain, cela a été vrai pour l'eau parfois où on reçoit les factures d'un trimestre l'année suivante. Vous l'avez vu, le changement d'imputation des achats de prestations.

Ensuite, concernant le marché alimentaire qui est relancé cette année, – je parle sous le contrôle de Laurence – il devrait y avoir un peu plus de bio et de local. Donc, on pense qu'on va avoir un marché en augmentation.

Une augmentation en prévision sur les fêtes et cérémonies. En principe, la passerelle réalisée avec la SNCF et CM-CIC va être inaugurée cette année. La Fête de la musique, c'est assez traditionnel, mais dès qu'on a une inauguration il y a toujours quelques euros de plus.

Et puis, une augmentation majeure des primes d'assurance, surtout les couvertures dommages aux biens qui augmentent de 20 000 euros. Mais là, c'est pareil, plus on a de sinistres, plus les primes d'assurance... On avait eu un marché très intéressant par le passé avec un nouveau prestataire, mais qui aujourd'hui s'aligne sur la réalité du marché. Les primes d'assurance, en tout cas les charges liées à l'assurance sont en augmentation.

Les charges de personnels à hauteur de 4 844 900 euros. Là aussi, 2,5 % d'augmentation, à peu près 90 000 euros que nous affecterons certainement à la création d'un poste parce qu'en principe nous devrions avoir une ouverture de classe. L'évolution acceptée du régime indemnitaire des catégories C. Cela, c'est quelque chose que nous avons mis en place l'année dernière après discussion avec les représentants du personnel pour que, effectivement, on essaie de faire évoluer tranquillement, mais positivement les régimes indemnitaires des catégories C. Leur salaire est très bas. Avec un régime indemnitaire progressif, cela permet au moins de maintenir leur pouvoir d'achat.

La fin de deux contrats d'avenir. Les contrats d'avenir s'arrêtent, donc on perd les aides de l'État, mais on garde les agents. En tout cas, on essaie de les intégrer. C'est en principe l'objectif des contrats d'avenir, comme cela l'était des contrats jeunes.

Voilà pour l'essentiel. Et encore cette année un objectif de pouvoir virer à la section de fonctionnement 2 632 843 euros pour financer les investissements.

Rapidement sur la section d'investissement aussi et puis après, on ouvrira le débat. Sur la section d'investissement, elle s'équilibre à 8 996 350,66 euros. Je dirai de cette année d'investissements que c'est une année de convergence de dépenses en investissement puisqu'un grand nombre de projets engagés depuis 2017 vont devoir être payés cette année, en 2019. Il y a des restes à réaliser importants plus des projets qui... Effectivement, on parlait de la passerelle, on y travaille depuis six ans. Effectivement, cette année on va enfin pouvoir l'utiliser. On ira faire des photos sur la passerelle.

En recettes attendues, en tout cas notifiées, 1 million d'euros de subventions et de participations. On espère avoir un peu plus, mais en tout cas, ce sont celles qui sont notifiées. Pour la passerelle, 565 000 euros de SNCF et 352 000 euros de CM-CIC. 475 550 euros de FCTVA. 250 000 euros de taxe d'aménagement. C'est vrai que c'est une estimation modérée, mais là, c'est pareil, c'est très difficile d'évaluer, parce qu'on ne maîtrise pas la façon dont la DGFIP, après, nous verse, par rapport à la date de dépôt de permis de construire, les taxes d'aménagement, quand elle ne nous les enlève pas ou elle ne nous les redemande pas après.

En recettes ensuite, 2 632 844 euros, je l'ai dit, de la section de fonctionnement. 1 728 000 euros d'excédents capitalisés. 450 000 euros d'amortissements. Et quand on regarde tous les programmes inscrits dans les AP/CP et les restes à réaliser, il apparaît nécessaire de pouvoir cette année emprunter 2 millions d'euros pour financer le programme d'investissements 2019.

Dans ce programme d'investissements, il y a la passerelle (1 660 000 euros), les travaux de voirie et de réseau importants : l'aménagement du chemin de Patoche et le giratoire de Bellegrappe ou de la rue Nationale – je ne sais jamais comment il faut l'appeler – la première phase de travaux de l'aménagement de la rue Dantagnan avec l'enfouissement des réseaux et la maîtrise d'ouvrage : 380 000 euros, le chemin de la Rousse : 220 000 euros, l'aménagement du cheminement piéton chemin du Gymnase pour boucler l'accès au collège : pas loin de 100 000 euros. Des travaux d'éclairage public – toujours dans notre logique on le verra tout à l'heure d'enlever les éclairages à sodium et à passer en LED – pour 230 000 euros. Les travaux dans les écoles. Là, nous aurons à financer les travaux de l'école Rosette Chappel pour un peu plus de 700 000 euros. Les premières factures de l'aménagement de l'école Suzanne Lacore. Ensuite, on a les matériels et des équipements techniques. Il faudra qu'on change cette année un camion-plateau et le Goupil. Le Goupil, c'est ce camion électrique qui passe ses journées à ramasser les encombrants laissés par les usagers indéclicats. C'est vrai que notre employé – il n'est pas tout seul, ils sont souvent deux – aujourd'hui est occupé à temps plein à l'enlèvement des encombrants qu'il amène à la déchetterie ou qu'il dépose dans nos ateliers quand c'est le week-end. J'espère qu'on n'aura pas besoin d'augmenter le temps de travail du personnel parce que cela devient un peu... Il y a la vidéoprotection aussi cette année, l'extension du parc de vidéoprotection pour 44 000 euros.

On a laissé une ligne « acquisitions foncières » : 400 000 euros. C'est vrai qu'on ne sait jamais, si demain la banque décidait de vendre l'autre partie du bâtiment qui est derrière nous, il faudrait pouvoir se positionner. Et puis, comme on le verra tout à l'heure, il y a parfois des opportunités pour compléter nos jardins publics ou nos espaces verts de centre-ville.

1 220 000 euros de restes à réaliser. Le déficit reporté de 2017 : 824 000 euros. Le remboursement de la dette : 554 360 euros. Et le trop-perçu de la taxe d'aménagement CHAUSSON pour 120 000 euros qu'il faudra rendre à l'État.

En tout cas, vous avez le programme, pas complètement détaillé, mais par chapitre des investissements, sachant que les plus gros, c'est effectivement la voirie, la passerelle et les deux projets d'aménagement dans les écoles.

Voilà une présentation rapide du budget 2019. Il n'y a pas d'évolutions majeures. On continue à essayer de réaliser les choses avec les recettes qui nous sont imparties et effectivement en essayant de virer toujours, bon, cette année pas 50 % des recettes d'investissement malheureusement, mais en tout cas au moins 25 %.

Je soumets ce projet de budget à vos observations ou à vos questions. Olivier.

M. FAMEL : Merci, madame le maire. Madame le maire, chers collègues, simplement deux observations et un questionnement sur la section de fonctionnement, détail des recettes. Je m'aperçois avec tristesse que la région et le département sont en deçà de ce qu'ils nous avaient donné l'année dernière. À moins que ce soit encore un jeu d'écriture comptable. On est à 41 % en baisse pour la région et un peu plus de 20 % pour le département. Cela, c'était les deux observations que j'avais, et concernant l'interrogation, c'est concernant la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation. Il y a une augmentation de 9,64 %. Je voulais savoir si cela correspondait à l'euro, l'euro, si effectivement c'était les gens qui étaient exonérés, si aujourd'hui on était effectivement comme cela avait été annoncé à l'euro, l'euro.

Mme MONSEIGNE : Sur la deuxième question, on va voir. En principe, il n'y a pas de raison. Aujourd'hui, dans les notifications que nous avons, on devrait avoir des recettes relatives à la taxe d'habitation compensées à l'euro près. Après, c'est toujours pareil, on connaît aujourd'hui le niveau de

contribuables soumis à la taxe d'habitation. L'évolution, elle est toujours difficile à cerner, mais je pense qu'aujourd'hui il y a des outils. L'AMG a mis en place ou, permet à nos services d'avoir un certain nombre d'outils pour essayer de suivre. Je fais confiance à l'association des maires de Gironde pour être vigilante là-dessus. Il n'y a pas de raison, en tout cas sur ces premières années, que le dégrèvement ne soit pas correctement réalisé. Aujourd'hui, on a peu de ménages qui sont dégrévés. Il y en a quelques-uns, effectivement, on a pris des délibérations pour cela. Cela nous est versé. Je pense que cela correspond à peu près.

Ensuite, sur les subventions ou les participations du département et de la région en fonctionnement, pour la région parce que, du coup, en fonctionnement, cela fait allusion... Il faut que je regarde mon tableau. C'est lié aux transports scolaires. Effectivement, avant, c'était le département qui nous versait la participation pour le transport scolaire primaire. Je rappelle que nous étions organisateurs secondaires de transport scolaire, mais on bénéficiait d'un marché groupé avec le département et dans le cadre de la mutualisation, ce sont les bus des collèges qui, après, revenaient à vide et prenaient nos élèves. Donc, du coup, on mutualisait comme cela les transports et on bénéficiait d'un coût de service intéressant. Le département, en plus, nous versait une subvention qui était, à l'époque, plus importante que cela, que nous verse la région aujourd'hui. Cela, c'est sûr. En 2019, en plus, arrive une réforme pour les organisateurs secondaires de transport puisqu'il n'y aura plus d'organisateur secondaire de transport. C'est la région qui organise les transports, et qui va percevoir les recettes des familles directement. Et après, qui nous versera une subvention. Aujourd'hui – Magalie CANTY est là –, j'ai essayé de me faire expliquer le contenu de la réforme, mais ce n'est pas tout à fait clair, sachant que la région impose des tarifs dégressifs, ce que nous n'avions pas avant, qui vont de 30 à 150 euros. Nous, on avait un tarif unique à 67 euros. Aujourd'hui, il va falloir appliquer des tarifs dégressifs et puis les limiter autour de 80 euros. Je ne vois pas comment on va demander à une famille qui payait 60 euros d'en payer 150. Si elle doit payer 30, elle va être contente, mais si on lui demande de passer de 60 à 150, je pense qu'elle ne va pas être ravie. Donc, il faut qu'on regarde, nous, comment on va se sortir de l'application de cette réforme. C'est le travail que j'ai demandé de faire au service scolaire pour essayer de regarder quel va être l'impact et comment on va pouvoir le mettre en œuvre. Sachant que le département avant, pour tous les transports, qui sont à moins de 3 km, enfin en tout cas quand le déplacement est inférieur à 3 km entre le lieu d'habitation et le collège ou l'école, en principe, il n'y a pas d'obligation de financement. La région a déjà diminué. On a un fonds de base. Le Département, lui, n'appliquait pas la règle des 3 km même si c'est la loi, mais aujourd'hui la région l'applique. Du coup, c'est cela la perte de financement. On va regarder aujourd'hui ce que cela va nous coûter en plus l'année prochaine. Peut-être pas beaucoup plus, parce que la région devrait financer les postes d'accompagnateurs, une partie, enfin verser une subvention sur chaque poste d'accompagnateurs. Mais c'est vrai que l'exercice 2018 on a déjà perdu des financements sur les transports scolaires. En 2019, on devrait peut-être en reperdre un peu. La région est obligée d'harmoniser toutes les pratiques dans tous les départements. Je crois que c'est un peu compliqué pour eux, sachant qu'il y a des départements où il n'y avait pas d'aide.

Est-ce que j'ai répondu à la question ? Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres observations ? Cela ne soulève pas de questions. Je pense effectivement que nous allons essayer... On est dans la lignée des budgets précédents, en tout cas en fonctionnement. On va essayer de faire attention. Je ferai remarquer juste que sur les fluides, chauffage, électricité et surtout sur l'eau, on a enfin résorbé les questions de fuite. Je crois qu'on va essayer de s'en tenir à cela et d'avoir des charges de fluides contenues.

S'il n'y a pas d'autre question, je vais vous proposer de soumettre ce budget 2019 au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Une. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 24 voix pour, 2 voix contre (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, M. BELMONTE) et 1 abstention (Mme HERNANDEZ).

Dossier N° 46/19 – Autorisations de programme et crédits de paiement**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Mme MONSEIGNE : Je vais ranger mes documents et retrouver mon ordre du jour. En suivant, il y a les autorisations de programme et crédits de paiement.

Il s'agit de mettre à jour le tableau. Compte tenu de l'avancement des opérations et de la programmation des investissements sur l'exercice 2019 et 2020, il est donc proposé aujourd'hui au conseil municipal d'ouvrir trois nouvelles autorisations de programme : une relative au réaménagement du site de Montalon, les travaux de rénovation du château Robillard et ensuite l'aménagement du chemin de Patoche, et de modifier l'étalement des crédits de paiement comme c'est proposé dans le tableau :

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2019	CP 2020	Total
AP 2018-01	Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et réseaux (OP 201702)	0,00 €	100 000,00 €	1 440 000,00 €	1 540 000,00 €
AP 2018-02	Extension de l'école R. Chappel (OP 201801)	55 809,20 €	740 000,00 €	0,00 €	795 809,20 €
AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)	8 577,60 €	250 000,00 €	550 000,00 €	808 577,60 €
AP 2018-04	Construction d'une passerelle interquartiers Bois Milon - centre ville (OP 201805)	36 396,00 €	1 660 000,00 €	0,00 €	1 696 396,00 €
AP 2018-05	Aménagement de la rue E. Dantagnan (OP 201803)	108,00 €	380 000,00 €	1 280 000,00 €	1 660 108,00 €
AP 2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports (OP 201901)	0,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €	500 000,00 €
AP 2019-02	Réaménagement du site de Montalon (OP 201802)	0,00 €	1 000,00 €	390 000,00 €	391 000,00 €
AP 2019-03	Travaux de rénovation du Château Robillard (OP 201902)	0,00 €	96 000,00 €	110 000,00 €	206 000,00 €
AP 2019-04	Aménagement du chemin de Patoche (OP 201903)	0,00 €	524 000,00 €	342 000,00 €	866 000,00 €
Total		100 890,80 €	3 801 000,00 €	4 562 000,00 €	8 463 890,80 €

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les autorisations de programme et l'étalement des crédits de paiement (AP/CP) tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués.

Je rappelle, l'AP/CP numéro 1, c'est la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Cette année, nous aurons la maîtrise d'œuvre pour un montant de 100 000 euros. Je ne pense pas qu'on puisse commencer les travaux en 2019. En tout cas, on ne les paiera pas en 2019.

Ensuite, l'extension de l'école Rosette Chappel. Là, on a déjà financé une partie des études pour 55 809,20 euros et il restera 740 000 euros de travaux. L'extension de l'école Suzanne Lacore, les premiers paiements pour 250 000 euros.

La construction de la passerelle, on avait quelques études et la maîtrise d'œuvre. Donc là, il y aura la facture de la réalisation globale pour 1 660 000 euros.

Ensuite, l'aménagement de la rue Dantagnan. On avait 108 euros, c'était juste une publication. Cette année, on devrait avoir l'enfouissement et une partie de la maîtrise d'œuvre, et ensuite le reste sur 2020.

L'extension des locaux de la Plaine des sports, on devrait avoir cette année la maîtrise d'œuvre. Je pense qu'elle est retenue même ou en cours.

Le réaménagement du site de Montalon, là, on a la publication sur 2019 puisque la maîtrise d'œuvre a été retenue, mais on est sur les ateliers, la concertation et je pense que les travaux ne commenceront pas tout de suite et donc seront financés en 2020. Je pense que les dossiers de demandes de subvention pourront nous permettre... On a touché des subventions sur la maîtrise d'œuvre ? C'est en cours. Je ne sais pas. Cela a été voté en commission permanente, cela, j'en suis sûre, mais du coup il faudra vérifier.

Les travaux de rénovation du château Robillard, ce sont les travaux de façade. On devrait financer cette année les travaux de la façade côté théâtre de verdure. Et l'aménagement du chemin de Patoche, la première tranche cette année. On va peut-être pouvoir commencer par le giratoire et si on ne peut pas commencer par le giratoire, on commencera par le chemin de Patoche côté route du Bouilh.

En crédits de paiement 2019 : 3 801 000 euros.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations sur cette autorisation de programme avec les crédits de paiement 2019-2020 ? Pas de question. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Trois. Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (MM. FAMEL, BELMONTE, Mme CALLENDREAU de PORTBAIL).

Dossier N° 47/19 – Taxes directes locales – Taux 2019

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Sur l'adoption des taux 2019, il est proposé au conseil municipal de ne pas toucher aux taux et donc de maintenir les taux tel que nous nous étions engagés à le faire.

Taxe d'habitation	11,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,29 %

Pour rappel, les bases ont été réévaluées. Les services de l'État ont réévalué les bases de 2,2 %. De toute façon, pour les contribuables, en tout cas pour la taxe foncière et le foncier non bâti, ou en tout cas sur la taxe foncière, c'est sûr, il y aura malgré tout une augmentation pour les contribuables et pour les contribuables qui continuent à payer la taxe d'habitation.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de question. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, M. BELMONTE).

Dossier N° 48/19 – Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP et des autres primes et indemnités en cas de temps partiel thérapeutique

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Je vais peut-être pouvoir... Non, il y a encore un dossier que je vais présenter et après, je passerai la parole à mes collègues. C'est la modification des modalités d'attribution du RIFSEEP et des autres primes et indemnités en cas de temps partiel thérapeutique.

Cela a fait l'objet d'un débat, d'une discussion en comité technique, mais en tout cas aujourd'hui, il convient que le conseil municipal applique la loi.

La circulaire du ministère de l'Action et des comptes publics en date du 15 mai 2018 réclame que l'ensemble des fonctions publiques d'État et territoriales applique de la même façon l'attribution du RIFSEEP sur le temps partiel.

Nous avons délibéré en conseil municipal pour l'application des primes et indemnités au sein de la collectivité, et notamment le 23 janvier 2017 et le 6 novembre 2017 pour la mise en place du RIFSEEP.

En vertu du principe de parité, les modalités d'attribution des primes et indemnités au sein de la collectivité ne peuvent être plus favorables que celles en vigueur dans la Fonction publique d'État. Cela, c'est l'objet de la circulaire 2018.

Considérant que les primes et indemnités attribuées aux agents de la ville de Saint-André-de-Cubzac sont maintenues en cas de temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que le traitement, alors que les primes et indemnités accordées aux agents de l'État bénéficiant d'une autorisation de reprise à temps partiel thérapeutique sont calculées au prorata de la durée effective du service. C'est-à-dire que dans la collectivité, jusque-là, l'application du RIFSEEP se faisait non pas sur le temps partiel, mais sur le temps complet. Là, la circulaire nous réclame que nous appliquions le RIFSEEP sur la durée effective de service.

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mars 2019 ; – donc effectivement ils ne sont pas forcément d'accord avec l'application, mais c'est la loi –

Il s'avère nécessaire de régulariser cette situation en modifiant les modalités d'attribution du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emploi bénéficiaires, mais également de l'ensemble des autres primes et indemnités encore attribuées aux agents de la collectivité.

Donc, ce qui est proposé au conseil municipal aujourd'hui, c'est de me permettre d'appliquer la loi telle que le ministère de l'action sociale et des comptes publics me le demande et de proratiser le versement du RIFSEEP aux agents qui sont à temps partiel, quelles qu'en soient les raisons malheureusement.

Est-ce que vous avez des remarques ? Des observations ? Madame HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Madame le maire, chers collègues, en effet, c'est une application de la loi. Après, on peut douter quand même de cet arrêté et de ses modalités d'attribution en sachant que généralement ce sont des personnes en difficulté qu'on met encore plus en difficulté dans ces périodes-là.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, pour les mi-temps thérapeutiques, effectivement, si on me demande mon avis, je le partage. C'est ce que j'ai dit aux délégués du personnel. Mais après, je ne peux pas me soustraire à l'application de la loi même quand cela ne m'arrange pas.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? D'autres questions ? Non. Donc, je vous propose de soumettre ce dossier au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 49/19 – Acquisition des parcelles cadastrées section B n° 2369 et 2371

Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : L'acquisition des parcelles. Stéphane PINSTON n'étant pas là, je vais présenter la délibération. Il s'agit de l'acquisition des parcelles cadastrées section B 2369 et 2371. C'est une propriété qui appartient à monsieur et madame MOTARD, qui se trouve impasse Jean Vigé à Seignan. L'impasse Jean Vigé, c'est l'impasse... Je ne sais pas s'il y a un plan de situation. Vous prenez le chemin de Seignan Nord jusqu'au bout. Au bout, après, quand vous tournez à droite, vous rejoignez... Je ne sais pas quel est le nom de la rue qui... Allée de Rouchereau où il y a un lotissement, là, qui se termine route de Salignac. Et l'impasse Jean Vigé, c'est une impasse qui rentre dans un petit lotissement de quatre lots. Au bout de ce lotissement, il y a une parcelle importante qui constituait une propriété foncière. Le propriétaire habite route de Salignac, mais il avait une grande propriété qui allait jusqu'à Seignan.

Dans cette parcelle, il y a un étang qui est un joli étang et qui constitue un exutoire du lotissement. Quand nous avons appris que le propriétaire le vendait, nous nous sommes inquiétés de la possibilité pour un acquéreur après de ne pas entretenir, voire de boucher cet étang, ce qui aurait constitué une entrave majeure au fonctionnement du lotissement. C'est une unité foncière qui est très jolie. C'est un espace boisé avec un étang au milieu. Nous avons interrogé le propriétaire, nous lui avons fait valoir notre droit de préemption sur une partie de cette parcelle puisqu'on pouvait le faire. Monsieur et madame MOTARD nous ont sollicités pour acquérir la totalité du bien qu'ils mettaient en vente. Comme la loi le réclame, si on fait valoir notre droit de préemption, le propriétaire est en droit, lui, de nous demander d'acquérir la totalité. C'est normal. Donc, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'acheter la totalité de cette unité foncière pour un contenant de 2 212 mètres carrés, plus 2 756 mètres carrés. Cela ne fait pas loin de 5 000 mètres carrés pour un montant de 29 200 euros. Et de désigner – c'est le notaire du propriétaire – l'étude PETIT SEPZ BAUDÈRE installée à Pugnac. Un îlot de verdure supplémentaire à Seignan, préservé. Non, mais quand on passe à pied, parce qu'il y a cheminement piéton, on passe derrière. Ceux qui vont se promener à Seignan... Après, on pourra le traverser. Pour l'instant, c'est une propriété qui est clôturée.

Madame et monsieur MOTARD sont propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 2369, 2371 et 2372 (anciennement cadastrées respectivement section B n° 598, 601p et 2012) Impasse Jean Vigé, lieu-dit Seignan.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle cadastrée section B n° 2012 (nouvellement B n° 2372), reçue en mairie le 9 janvier 2019, madame le maire a décidé le 5 février 2019 de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune, dans un souci de sauvegarde du patrimoine non bâti.

Par courrier en date du 27 février 2019, madame et monsieur MOTARD ont, conformément à l'article L213-2-1 du code de l'urbanisme, mis en demeure la commune d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées

section B n° 2369 et 2371, celles-ci faisant partie de la même unité foncière que la parcelle cadastrée section B n° 2372.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 2369 d'une superficie de 2 756m² et B n° 2371 d'une superficie de 2 212m², conformément au plan joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 2369 et 2371, d'une superficie respective de 2 756 m² et 2 212 m², conformément au plan joint ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 29 200 euros ;
- désigne la SELARL PETIT SEPZ BAUDERE domiciliée rue de l'Hôtel de Ville, 33710 PUGNAC, comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Cela fera le bonheur des habitants de Seignan ou de la route de Salignac. Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 50/19 – Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Dossier n° 50, je vais laisser la parole à Michel ARNAUD, sur la convention relative à la réalisation par le SDIS des contrôles de points d'eau d'incendie.

M. ARNAUD : Merci, madame le maire. Il s'agit d'une convention pour la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés.

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ce règlement de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI). Le maire ou le président de l'EPCI, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

Aussi, le conseil municipal, réuni en séance le 10 décembre 2018, a accepté de confier à la SOGEDO les prestations de contrôles fonctionnels annuels des différents points d'eau incendie de la commune, au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les contrôles débit/pression sont, quant à eux, réalisés depuis de nombreuses années par le SDIS de la Gironde.

Toutefois, face à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle due à l'accroissement de la population, des négociations ont été entamées avec les collectivités afin d'abonder le financement des services d'incendie et de secours.

Cela a abouti à la signature d'une convention financière permettant le versement d'une subvention volontaire au budget du SDIS. Cette convention a été approuvée par le conseil municipal, réuni en séance le 10 décembre 2018. Elle incluait notamment la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Afin de concrétiser le partenariat initié, il convient d'accepter les termes d'une nouvelle convention transmise par le SDIS relative à la définition des modalités de réalisation des opérations de contrôle des PEI publics et à la gestion administrative des PEI privés. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable tacitement deux fois.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de confier au SDIS de la Gironde la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Donc voilà sur le contrôle de la défense incendie. On a deux partenaires : la SOGEDO pour les contrôles fonctionnels et le SDIS pour les contrôles débit/pression. Le contrôle débit/pression est gratuit puisque, comme le disait Michel, effectivement, cela faisait l'objet d'un contrat entre les communes ou les EPCI et le service départemental. Contre la revalorisation de nos participations et de notre contribution aux charges du SDIS, ils s'engageaient à faire les contrôles débit/pression gratuitement.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 51/19 – Remplacement des candélabres situés allée de la Garosse, rue de la Cabeyre, impasse des Carriers et rue du 19 mars – Demande de subvention au SDEEG (Rapporteur : Michel ARNAUD)</p>
--

Mme MONSEIGNE : La parole doit toujours être à Michel ARNAUD sur l'éclairage.

M. ARNAUD : Il s'agit du remplacement des candélabres situés allée de la Garosse, rue de la Cabeyre, impasse des Carriers et rue du 19 mars. Il s'agit d'une demande de subvention au SDEEG.

Depuis plusieurs années, la commune a engagé une action en matière d'économie d'énergie en procédant au remplacement progressif des lampes d'éclairage public par des systèmes à leds moins énergivores.

En 2019, il est notamment envisagé de procéder au remplacement des 46 candélabres à boules situés allée de la Garosse, rue de la Cabeyre, impasse des Carriers et rue du 19 mars.

Dans le cadre de ces travaux de modernisation, estimés à 65 360,22 euros hors taxes, la commune peut solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG). Cette aide s'élève à 20 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés de 60 000 euros hors taxes.

Cette aide s'élève à 20 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés de 60 000 euros hors taxes.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre du remplacement des candélabres situés allée de la Garosse, rue de la Cabeyre, impasse des Carriers et rue du 19 mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux susindiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de remplacement des candélabres situés : • Allée de la Garosse, • Rue de la Cabeyre, • Impasse des carriers • Rue du 19 mars	61 084,32 €	Subvention SDEEG	12 000,00 €
Maitrise d'œuvre	4 275,90 €	Autofinancement	53 360,22 €
TOTAL HT	65 360,22 €	TOTAL HT	65 360,22 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- et autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Donc, c'est la poursuite de notre programme de changement de l'éclairage public. Les boules, cela nous coûte de moins en moins cher parce qu'elles ne marchent plus. Mais là où on a déjà réalisé les travaux de remplacement, cela éclaire mieux, comme dit Michel, et en principe cela devrait moins consommer.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de question. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 52/19 – Remplacement du sol du réfectoire de l'école Pierre Dufour et acquisition de mobiliers pour les écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour – Demande de subvention au conseil départemental

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Chaque année, comme vous le voyez, nous faisons d'importants investissements dans les écoles. Pour nous aider à financer ces investissements, il est donc possible de solliciter l'aide du conseil départemental de la Gironde à hauteur de 50 % des projets et dans la limite d'un plafond de dépenses de 25 000 euros hors taxes.

subventionner des travaux à l'école primaire Pierre Dufour, notamment le remplacement du sol dans le réfectoire et l'achat de mobilier, et à l'école Bertrand Cabanes essentiellement pour du mobilier dans un petit peu toutes les pièces de l'école.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
<u>Ecole primaire Pierre Dufour</u> Remplacement du sol du réfectoire Remplacement de mobilier de salles de classes	15 400 €	Conseil départemental	12 500 €
<u>Ecole maternelle Bertrand Cabanes</u> Remplacement de mobilier d'accueil périscolaire ; Remplacement de mobilier de réfectoire ; Remplacement de mobilier de salles de classes ;	11 000 €	Autofinancement	13 900 €
TOTAL HT	26 400 €	TOTAL HT	26 400 €

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce que vous savez déjà ce que vous allez faire de l'ancien mobilier ou c'est du complément ?

Mme PÉROU : Il y a eu pas mal de mobiliers abimés, donc ce sont des remplacements de chaises cassées, d'harmonisation pour la nouvelle classe qu'on n'a pas eu forcément le temps de faire cette année. Et à l'accueil périscolaire, il y avait vraiment besoin d'un petit coup de neuf.

Mme MONSEIGNE : D'accord. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Donc, je vous propose de passer au vote sur cette demande de subvention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 53/19 – Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville – Demande de subvention au conseil départemental
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le dossier 53, il s'agit de la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville. C'est la demande de subvention au département pour la maîtrise d'œuvre, en tout cas l'étude de maîtrise d'œuvre de la requalification du centre-ville. Je rappelle qu'effectivement ce projet de réflexion et de requalification du centre-ville a déjà fait l'objet d'une étude de diagnostic qui a été menée par David LESTOUX et associés. Cette première analyse nous a permis de formuler un certain nombre d'objectifs et des propositions, en tout cas des pistes de propositions.

Aujourd'hui, il convient de compléter cette première analyse par la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville qui devra permettre aux acteurs locaux de définir comment réaménager le centre-ville en répondant mieux à la question de l'habitat, du cadre de vie, des espaces publics, de la question de la préservation du commerce et des services en centre-ville.

Le montant de la maîtrise d'œuvre, en tout cas de l'étude, est estimé à 85 000 euros TTC. Il est possible de solliciter le conseil départemental pour un financement de 65 % du coût TTC de dépense plafonnée à 50 000 euros. Donc, 65 % de 50 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention pour un montant de 32 500 euros auprès du conseil départemental.

Je rappelle qu'en principe la Caisse des Dépôts et Consignations s'est engagée, en tout cas oralement, à contribuer sur le restant. Mais ils nous ont demandé de retenir le maître d'œuvre, d'engager l'étude et de les solliciter en suivant. C'est bien cela ? Voilà. Donc, ce n'est pas la même méthode. C'est-à-dire qu'au département il ne faut pas commencer les travaux ni l'étude et solliciter la subvention. La Caisse des Dépôts, il faut retenir le maître d'œuvre et commencer avant de solliciter la subvention. On reviendra certainement devant vous, en tout cas je l'espère, pour solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations. Aujourd'hui, on sollicite le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

DÉPENSES TTC		RECETTES	
Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville	85 000 €	Subvention du conseil départemental	32 500 €
		Autofinancement	52 500 €
TOTAL TTC	85 000 €	TOTAL	85 000 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Est-ce que vous avez des questions ? Oui, madame HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Oui, madame le maire, chers collègues, simplement une petite information. Du coup, l'étude est censée démarrer à quelle période et sur quel phasage, temporalité ?

Mme MONSEIGNE : Il faut retenir la maîtrise d'œuvre. Dans le phasage, on a reçu beaucoup d'offres à des montants qui allaient du simple au triple. C'est effectivement assez consternant des fois les choses. Là, il y a les délais de réponse... Et il convient que le département nous autorise à engager les travaux. Ce ne sera pas pour la prochaine CP, il faudra attendre la CP peut-être la suivante. Nous, on compte effectivement pouvoir engager, en tout cas le débat, les actions et le diagnostic avant l'été. Après, dans le cahier des charges, je pense qu'il y avait 18 mois en plusieurs phases.

Dans le cahier des charges, il était bien précisé la méthode de concertation, la création d'un comité de pilotage avec les partenaires, c'est-à-dire le département, la Caisse des Dépôts, la communauté de communes, l'établissement public foncier, les élus et puis les acteurs locaux qui pourraient constituer après le comité de pilotage. Voilà la méthode. Sachant que la maîtrise d'œuvre doit être composée d'urbanistes,

architectes, paysagistes, sociologues parce qu'il y a aussi la question de l'animation de la vie en centre-ville. Et puis, une connaissance des politiques économiques de centre-ville.

M. FAMEL : C'est juste une interrogation. Je voulais savoir si dans le contrat de M. LESTOUX, qui est quand même une sommité dans son domaine, on avait inclus une phase « aide personne référente technique » sur la désignation de l'équipe de maîtrise d'ouvrage, d'œuvre, pardon, ou pas.

Mme MONSEIGNE : Non. Le travail de M. LESTOUX s'arrêtait au diagnostic, sachant que le diagnostic de LESTOUX a été inclus dans le cahier des charges. Donc, ils sont obligés...

M. FAMEL : C'était simplement qu'il puisse nous donner son avis, après, évidemment, en ne représentant que sa voix, sur des gens avec qui il a déjà travaillé ou d'autres sur lesquels il sait qu'effectivement il y a un problème.

Mme MONSEIGNE : Je ne suis pas sûre que la loi nous le permette. Effectivement, il ne fait pas partie du jury. Après, par contre, ce qui est évident, c'est que dans le cahier des charges, on demande au maître d'œuvre de ne pas refaire un diagnostic. Donc, ils doivent partir du diagnostic de M. LESTOUX et après, M. LESTOUX ne sera pas... Sachant que le travail qu'a fait M. LESTOUX, il est achevé.

M. FAMEL : OK, d'accord. Merci.

Mme MONSEIGNE : Lui, après, son travail est achevé. On pourra avoir après affaire à nouveau à l'avenir effectivement à la consultation d'un expert en revitalisation commerciale, parce que son but, c'était essentiellement cela, David LESTOUX ou d'autres après, dans une phase où on rentrera dans le réaménagement urbain. C'est-à-dire que si demain il faut faire un travail sur un îlot, celui-ci ou l'îlot La Fontaine, ou je n'en sais rien, autour du Champ de Foire, je ne sais pas ce que la maîtrise d'œuvre retiendra, où il faudra aménager du commerce avec de l'habitat ou autre chose, ou du service et regarder, effectivement, il est possible de s'associer l'expertise de David LESTOUX, pourquoi pas. En tout cas, aujourd'hui, ce n'est pas prévu.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Une autre demande d'information. Par rapport au plan de déplacements qui avait été évoqué en même temps que cette étude sur la requalification du centre-ville, on en est où ? Même question sur le phasage.

Mme MONSEIGNE : Le plan de déplacements, la partie que nous pouvions mettre en œuvre dans les préconisations d'ID CITE, on l'a mise, en tout cas les zones 30, les circulations douces à contresens, la signalétique. Ensuite, je vous rappelle que dans les propositions d'ID CITE, il y avait des alternatives et notamment... en tout cas, lui, il préconisait de ne plus mettre les voies à sens unique ou de façon exceptionnelle, mais de laisser le double sens, et ensuite l'organisation des flux de circulation en centre-ville, c'est-à-dire la possibilité de pouvoir inverser le sens de circulation depuis la rue du commandant Cousteau jusqu'à la place de la mairie, en tout cas la place Raoul Larche, était conditionnée à l'aménagement de la place Raoul Larche. Donc, soit effectivement on permettait la circulation autour de la place telle qu'elle existe aujourd'hui pour permettre aux gens à partir de là de remonter ou de descendre tel qu'ils le font aujourd'hui, soit on ne permettait pas, c'est-à-dire qu'on circulait de la rue Nationale à la rue Dantagnan, mais sans permettre la circulation autour de la place du Champ de Foire, auquel cas il fallait ensuite modifier le sens de circulation de la rue Dantagnan dans une partie et du cours Clémenceau. Sachant que l'étude de déplacements, elle sera aussi remise à la maîtrise d'œuvre... Pas refaire une étude de plan de circulation après celle qui avait été réalisée par ID CITE, que je trouvais pertinente. Soit la maîtrise d'œuvre retiendra une hypothèse de plan de déplacements dans des alternatives qui étaient proposées et donc il aménagera les espaces publics en fonction. Soit il fera l'inverse. En principe, il y a des urbanistes, des paysagistes et des gens qui après, eux, sont chargés de la mise en œuvre de l'aménagement conformément

aux enjeux de déplacement. Donc là, je pense que cela fera l'objet d'un débat à la fois avec les élus, les acteurs locaux, la région maintenant pour le déplacement des bus, parce qu'on a aussi les circuits de bus où, des fois, c'est contraignant. Ils ne peuvent pas passer dans certaines rues. Donc oui, ils devront s'appuyer sur l'étude de déplacements qui avait été menée par ID CITE.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Je vous propose de passer au vote sur la demande de subvention au conseil départemental sur l'étude de revitalisation du centre-ville. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 54/19 – Motion de soutien à la démarche de respect de la biodiversité, de la protection de l'environnement et de la non-utilisation des pesticides

(Rapporteur : Hélène RICHET)

Mme MONSEIGNE : On va finir par une motion pour la biodiversité et la protection de l'environnement. Je laisse à Hélène RICHET le soin de nous la présenter.

Mme RICHET : Merci. Madame le maire, chers collègues, donc c'est une formalité puisque depuis plusieurs années maintenant la ville protège l'environnement et n'utilise plus de pesticides. Mais il nous semblait opportun de soutenir ce mouvement national qui est né au mois de septembre, qui s'appelle « Nous voulons des coquelicots », et qui milite pour l'arrêt total de l'utilisation des pesticides de synthèse. La motion qu'on vous propose ce soir est donc une motion de soutien à cette démarche dans le respect de la biodiversité.

Depuis 2015, la municipalité a su mettre en place une gestion exemplaire en faveur de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles à l'échelle de la ville.

Cette ambition se décline plus particulièrement autour des actions suivantes :

- la gestion différenciée et écologique de l'ensemble des espaces publics (notamment les espaces verts, les terrains de sport et le cimetière). Cela, c'est exemplaire puisqu'aujourd'hui, les collectivités n'ont pas encore l'obligation de ne plus utiliser de pesticides sur les terrains de sport et le cimetière. Mais Saint-André-de-Cubzac le fait.
- la création d'un refuge LPO et l'installation de ruches au parc Robillard ;
- la plantation de plus de 150 arbres l'année dernière encore ;
- l'acquisition de plusieurs terrains afin de réaliser de nouveaux espaces verts de respiration pour les habitants ;
- la création de nouvelles liaisons douces pour favoriser de nouvelles formes de mobilité en toute sécurité ;
- l'élaboration d'un projet d'extinction de l'éclairage public – tout à l'heure, madame le maire en parlait avec la modernisation de l'éclairage public – permettant de lutter contre la pollution lumineuse. Certainement que ce plan d'extinction de l'éclairage public vous sera proposé pour la fin de l'année.

Ces actions ont permis à Saint-André-de-Cubzac d'être la première commune du département de la Gironde labellisée « Terre Saine, Commune Sans Pesticides », et ce, dès 2016.

Aujourd'hui, la question de l'utilisation des pesticides revient au cœur de l'actualité, malgré l'interdiction de vente aux collectivités et aux particuliers et les nombreuses études scientifiques qui démontrent qu'ils représentent un grand danger pour la santé humaine. Et puis pas que, aussi pour la biodiversité.

Depuis septembre 2018, l'association « Nous voulons des coquelicots » appelle à interdire l'utilisation des pesticides de synthèse en France. Cette association se rassemble chaque premier vendredi du mois à 18 h 30 dans plus de 800 communes de France, dont près de 20 en Gironde, tous ces citoyens qui demandent au gouvernement d'agir. Le prochain rassemblement aura lieu vendredi soir à 18 h 30 sur la place de la mairie.

Le conseil municipal, réuni en séance le 1^{er} avril 2019 :

- affirme son soutien au mouvement national de « Nous voulons des Coquelicots ». Cette association appelle à interdire tous les pesticides de synthèse en France. Son appel a déjà reçu plus de 550 000 signatures ;
- demande au gouvernement et à l'Assemblée nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production, parce que les agriculteurs en sont les premières victimes ;
- soutient les victimes des maladies professionnelles et demande des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice.

Mme MONSEIGNE : Merci, Hélène. On a commencé par le faire et après on le dit. Moi, cela me va bien. Effectivement, on voit reflourir des coquelicots quand même. Mais c'est vrai qu'on en voit plus reflourir dans les zones d'habitat que, comme disait Michel, près des vignes.

Mme HERNANDEZ : Jute un petit mot pour saluer le travail qui est engagé par la commune sur ce champ-là. On sait que ce n'est pas forcément simple à mettre en œuvre tous les jours. Je comptais saluer cette initiative et rappeler que c'est un enjeu majeur pour les élections européennes. Je pense qu'il faut tous qu'on soit assez vigilants sur les programmes qui nous sont proposés en matière d'environnement pour les européennes et les prochaines échéances électorales.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, merci pour le soutien et merci à l'ensemble des adjoints surtout et des services, parce que c'est une action qu'on mène tous ensemble sous la houlette de Hélène RICHET et de Laurence PÉROU parce que dans les écoles il y a un travail qui est fait. Moi, j'ai reçu des parents d'élèves cet après-midi qui, effectivement, essaient d'initier un certain nombre d'actions ou de nouveaux comportements. Laurence en parlerait mieux que moi, mais tant pis, je vais le dire à sa place, on essaie de revenir aux serviettes en tissu. Je pense que si les parents d'élèves et les équipes autour de Laurence réussissent, cela, par contre, ce sera un exploit parce que demander aux parents de remettre les serviettes dans le cartable et les laver le soir, cela va être... C'est vrai que les serviettes en papier, c'était des centaines de serviettes en papier tous les jours. Donc, petit à petit. Et aujourd'hui, la surprise, dans une école maternelle il y a déjà 100 parents qui ont commandé des serviettes. Pourvu que cela dure. Mais petit à petit, je pense qu'il y a un gros travail à faire dans les écoles parce qu'il y a des générations à éduquer. Quand on sait que l'éducation c'est d'abord l'exemplarité, on a du travail à faire, parce qu'on est loin d'être exemplaires, nous, les adultes. En tout cas, merci du soutien. Je pense que c'est un sujet qui fait l'unanimité ou presque. Donc, merci de votre soutien. Cela nous permettra de continuer.

Il faut qu'on vote, parce que le soutien ne suffit pas. Sur la motion que vient de nous présenter Hélène RICHET, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie de cette unanimité.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 31 en date du 14 février 2019 de louer la salle communale Mascaret le 30 juin 2019. La commune facturera cette location 252 € la journée, soit 252 € pour toute la durée de l'opération

Décision n° 32 en date du 18 février 2019 d'attribuer le lot n° 1 du marché relatif à l'organisation de deux classes de découverte en 2019, à l'association AROEVEN située à BORDEAUX (33000). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants

Décision n° 33 en date du 12 février 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture d'enveloppes et papier en-tête éco-responsables, notifié le 11 juillet 2016 à l'imprimerie du Bois de la Grave, située à SAINT MÉDARD EN JALLES (33160), pour la dernière fois du 10 juillet 2019 au 10 juillet 2020

Décision n° 34 en date du 14 février 2019 de désigner le cabinet BOISSY Avocats, afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par madame BLAQUIERES, enregistrée le 14 décembre 2018 au greffe du tribunal administratif de Bordeaux.

Décision n° 35 en date du 14 février 2019 de renouveler l'adhésion à l'association territoire et cinéma pour l'année 2019. La commune versera la somme de 78 € au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 36 en date du 14 février 2019 de reconduire le marché relatif aux prestations de pompage/débouchage de la piscine municipale ainsi que d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux, notifié le 23 mai 2017 à l'entreprise « les vidanges de la haute Gironde », située à CAVIGNAC (33620), pour la deuxième fois du 19 juillet 2019 au 18 juillet 2020.

Décision n° 37 en date du 07 mars 2019 d'attribuer le marché relatif à l'extension du système de vidéoprotection de la ville de Saint-André-de-Cubzac à l'entreprise CITEOS située à GRADIGNAN (33174). Le montant de la prestation est de 36 849,85 € HT.

Décision n° 38 en date du 20 février 2019 de renouveler l'adhésion à l'association des maires et des présidents d'intercommunalités de Gironde pour l'année 2019. La commune versera la somme de 2 937,93 € au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 39 en date du 04 mars 2019 de louer la salle communale Robillard le 20 juillet 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 40 en date du 04 mars 2019 de louer la salle communale Robillard le 20 juillet 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 41 en date du 08 mars 2019 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des bâtiments de la plaine des sports Laurent Ricci au groupement d'entreprises DIID ARCHITECTES/INTECH situé à BORDEAUX (33000). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 25 900 € HT.

Décision n° 42 en date du 26 février 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'ADHAP située à LIBOURNE (33500), d'un montant de 1 473,20 € HT soit 1 748,58 € TTC, afin de procéder au remplacement d'un candélabre endommagé chemin du Grand Ormeau suite à un choc avec un véhicule de l'AHDAP le 20 février 2019.

Décision n° 43 en date du 04 mars 2019 de reconduire l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'entretien, notifié le 21 août 2018 à l'entreprise ELIPRO 33 située à EYSINES (33320), pour la première fois du 21 août 2019 au 20 août 2020.

Décision n° 44 en date du 04 mars 2019 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot n° 1 « habillement pour les agents des services techniques » notifié le 28 avril 2017 à l'entreprise France sécurité située à BLANQUEFORT (33290), pour la deuxième fois du 28 avril 2019 au 27 avril 2020.

Décision n° 45 en date du 04 mars 2019 de reconduire le marché relatif à la télésurveillance et entretien des installations de télésurveillance – lot n° 1, notifié à l'entreprise SIS Sécurité, située à ARCANGUES (64200), pour la dernière fois du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020.

Décision n° 46 en date du 11 mars 2019 de reconduire le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune, notifié le 30 mai 2016 à l'entreprise Bernard Paysage Environnement située à AMBARES (33440), pour la dernière fois du 30 mai 2019 au 29 mai 2020.

Décision n° 47 en date du 12 mars 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 2 881,94 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des dommages causés à l'école maternelle Bertrand Cabanes.

Décision n° 48 en date du 19 mars 2019 de renouveler l'adhésion à l'agence technique départementale « Gironde ressources » pour l'année 2019. La commune versera la somme de 50 € HT, au titre de la cotisation pour l'année 2019.

1138109
01/3
Mme MONSEIGNE : Vous avez toutes les locations de salle. Je rappelle aux associations ou aux particuliers qui nous disent : « Mais pourquoi on remplit autant de...etc ? », c'est une obligation aujourd'hui légale et cela fait l'objet après d'une notification dans les décisions du maire.

Les marchés qui sont attribués, notamment à l'AROEVEN pour les classes de découverte ou à une société d'Arcangues pour la maintenance. C'est bien de faire travailler des sociétés qui ont à Arcangues. Pour la maintenance de je ne sais plus quoi, la vidéoprotection peut-être. La télésurveillance.

Mme CALLENDREAU de PORTBAIL : Juste une question, madame le maire. Madame BLAQUIÈRES, c'est quoi ?

Mme MONSEIGNE : C'est un contentieux que nous avons avec une famille sur une procédure. Ce sont des gens qui avaient un aïeul enterré dans le domaine public, dans la fosse commune. On appelait cela comme cela avant, dans la fosse commune. Il y a une procédure qui nous permet de temps en temps de vider, en tout cas de déposer les restes dans l'ossuaire. Il y a une procédure qui est mise en œuvre d'information. Mais là, la famille dit qu'elle n'a pas été informée correctement. Donc effectivement, on a touché aux ossements de la famille sans les associer. Donc, elle attaque la collectivité pour un manquement dans la procédure. C'est toujours un sujet délicat parce que cela touche à l'intimité et l'affection. Pourquoi à un moment donné les gens n'ont pas acheté une concession ? Je ne sais pas. Des fois, ils n'ont pas les moyens franchement. Même si l'information a été faite comme il faut, en tout cas comme la loi le prévoit, c'est toujours fâcheux de ne pas avoir su informer les familles de Saint-André. Donc, du coup, les familles nous ont attaqués, en tout cas nous ont saisis. Donc, on a désigné M^c BOISSY pour nous défendre dans cette affaire qui n'est pas dramatique, mais qui est vraiment fâcheuse. C'est vrai que la réglementation de la gestion du cimetière, c'est assez délicat. C'est toujours un petit peu compliqué. Cela ne veut pas dire qu'on ait tout fait bien. On a respecté la règle, mais on n'a pas informé les familles comme elles auraient souhaité qu'on le fasse.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 27 mai. Retenez la date. Le 27 mai, ce sera après la fête des Mères et après les élections surtout, oui. D'ailleurs, en parlant des élections, je pense que, vous le savez, on a toujours besoin des conseillers... Enfin, on n'a pas besoin, les conseillers municipaux ont en principe, cela fait partie des obligations... de tenir les bureaux de vote. Là, nous aurons deux bureaux de vote supplémentaires au regard de la population en augmentation. Il nous faut plus d'une soixantaine de personnes dans les bureaux de vote. Donc, merci de répondre, de voir avec vos collègues, et de vous rapprocher de notre service élection pour faire connaître vos disponibilités. On est toujours sur deux horaires (un horaire le matin, un horaire l'après-midi) pour éviter de revenir après. Merci de votre contribution et surtout de bien répondre pour qu'on commence à construire les bureaux de vote.

Bonne soirée, merci à vous.